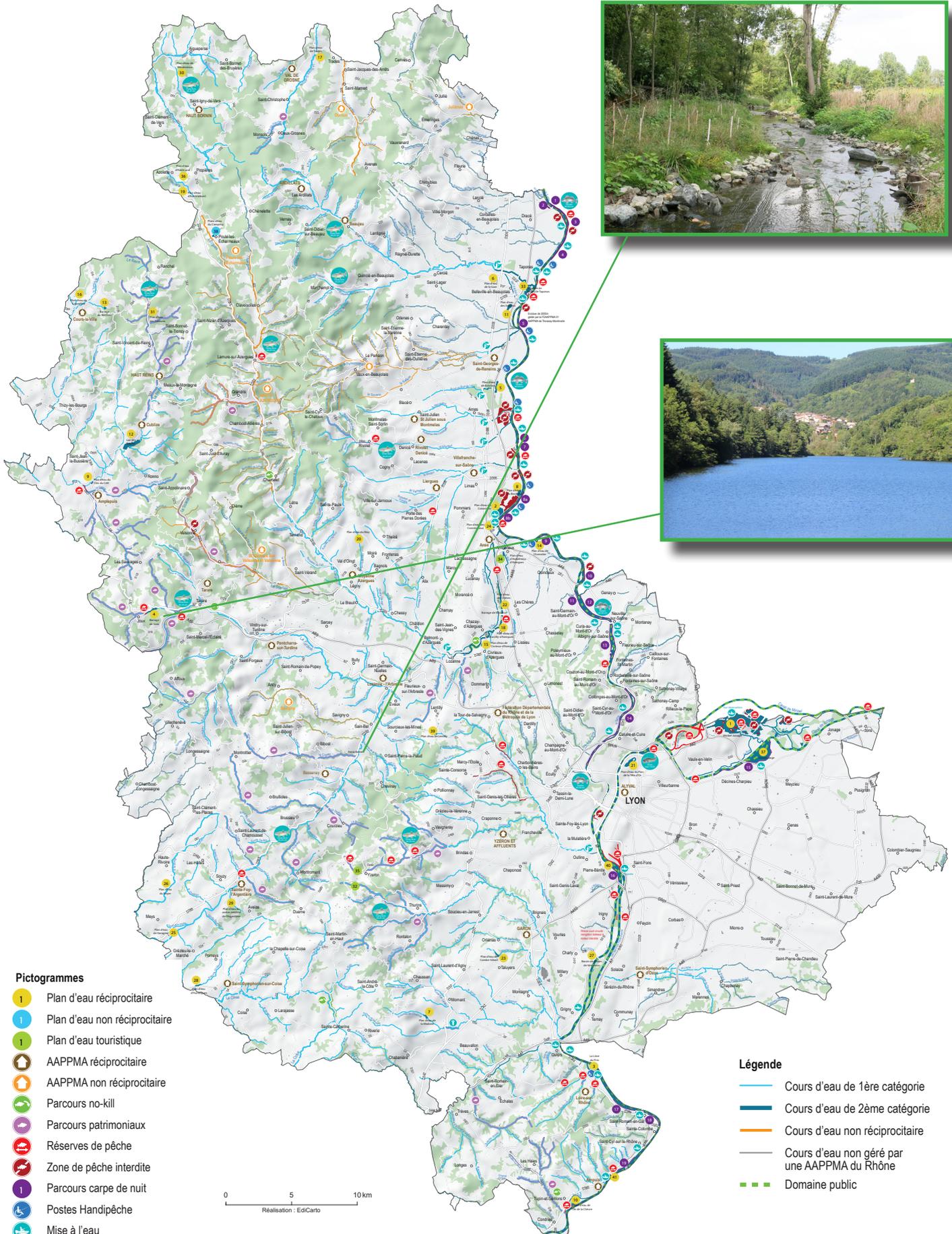


BASSIN VERSANT BRÉVENNE

La Brévenne



Pictogrammes

- Plan d'eau réciproitaire
- Plan d'eau non réciproitaire
- Plan d'eau touristique
- AAPPMA réciproitaire
- AAPPMA non réciproitaire
- Parcours no-kill
- Parcours patrimoniaux
- Réserves de pêche
- Zone de pêche interdite
- Parcours carpe de nuit
- Postes Handipêche
- Mise à l'eau
- Float-tube
- Parcours jeunes
- Limite de catégorie piscicole

Légende

- Cours d'eau de 1ère catégorie
- Cours d'eau de 2ème catégorie
- Cours d'eau non réciproitaire
- Cours d'eau non géré par une AAPPMA du Rhône
- Domaine public





Ma carte de Pêche en quelques clics !



cartedepeche.fr

A retenir

Cours d'eau

La Turdine, le Perroquet, le Boussivre, Le Vermare, Le Torranchin, le Charveyron, Le Buvet et le Vavre. (1ère cat.)
La Brévenne, le Conan, le Cosne, le Dorieux, le Soupât, Le Rossand, la Toranche, l'Orgeole et ruisseau de Lafay (1ère cat.)
Le Trésoucle et le Penon (1ère cat. / Non réciprocaire)

Plans d'eau

- 4 Barrage de Joux : 12.9 ha / 2ème cat / 2 cannes (réservoir d'eau potable), amorçage modéré sans apport d'asciticots, fouillis autorisé, navigation payante et réglementée, barques en bois interdites.
- 25 Varagnat : 0.9 ha / 2ème cat / 2 cannes
- 29 L'Argentière (centre médical) : 0.15 ha / 2ème cat / 2 cannes
- 26 Le Noyer : 0.4 ha / 2ème cat / 2 cannes

Parcours patrimonial (Truites exclusivement sauvages, pêche sans ardilhon)

Les ruisseaux et affluents de la Brévenne : le Buvet, le Conan, le Cosne, le Dorieux, le ruisseau de Lafay, l'Orgeole, le Rossand.

La Turdine : en amont du barrage de Joux.

Le Haut Torranchin : en amont du pont du lieu-dit Goutail à Saint-Forgeux.

Le Boussivre, le Vermare, le Charveyron, le Perroquet, Le Buvet et le Vavre : sur tout leurs parcours.

Règlementation spécifique



Fenêtre de capture de la truite fario : taille de conservation autorisée de 20 cm à 25 cm. Sur la Brévenne et ses affluents de la limite de la Loire en amont jusqu'au pont du lieu-dit «Le Martinet» sur la commune de Sain Bel. Sur la Turdine de l'aval du barrage de Joux jusqu'au passage busé de Tarare (hors réserve).

Règlementation spécifique

Sandre : Sur le barrage de Joux fenêtre de capture pour le sandre 40/60 cm.



Parcours no-kill

Pour toutes les espèces sur la rivière Turdine : entre le busage près des cours de tennis et le busage près du terrain de football, sur une distance d'environ 350 mètres, sur la commune de Tarare.

No-kill carnassiers et carpe sur le plan d'eau de Varagnat à Meys.

No-kill black-bass sur les plans d'eau du Noyer et de l'Argentière.

Zone de pêche interdite

La Turdine : de l'ancienne route de Violay RD14 (limite amont) au pont de Bussières (limite aval) et en amont du barrage de Joux.

Le Barrage de Joux : en amont à partir du pont sur la Turdine jusqu'au cable en aval sur le plan d'eau.

L'Orgeole : du boulevard du 29 mars à la confluence avec la Brévenne.

La Brévenne : du pont « Route Val d'argent » au pont de la « Grande Rue » à Ste Foy l'Argentière.

AAPPMA

Tarare Richard DUPRÉ 06 15 53 22 11 ridudule@hotmail.com

Poncharra-sur-Turdine Serge JOUBERT 04 74 05 73 92 marinette.sergejoubert@orange.fr

Lozanne-L'Arbresle Alain ROSIER 06 61 41 21 83 alain.rosier54@orange.fr

Bessenay Franck OGEARD 06 98 70 92 07

Savigny Yannick GAYNON 06 10 09 19 26 yannickgaynon@orange.fr

Sainte-Foy-L'Argentière Christian BERGER 04 74 26 20 68 lesamisdela Hautebrenne@gmail.com

Camping & Hébergement

Camping au coeur des Monts - 283 Montée de la Flachardière - 69610 Les Halles - 06 63 66 94 17

Camping Saint Cry la Brévenne - Route nationale 89 - 69690 Bessenay - 04 74 70 83 20

Camping Les Cerisiers - 57 route de la Combe - 69690 Bessenay - 06 72 75 81 67

Camping le Ripan - 74 chemin des Varennes - 69690 Bessenay - 07 69 09 28 36

Camping du Sonnay - 307 route du sonnay - 69210 Sourcieux les Mines - 06 69 40 12 92